



REGLEMENT

**LIGUE REGIONALE FEMININE
2020-2021**

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES du REGLEMENTS DES COMPETITIONS

ARTICLE 2 - COTISATIONS - DROITS DIVERS DU REGLEMENTS DES COMPETITIONS

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS REGLEMENTS DES COMPETITIONS

ARTICLE 4 -**Réservé** MONTANT DES COTISATIONS ET

ENGAGEMENTS (cf RÈGLEMENT et DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA L.G.F)

ARTICLE 5 - LES CLUBS

1. Classification

Chaque année, les clubs de la Ligue seront répartis par le comité de direction qui fixe les modalités et format des compétitions pour les catégories :

- Seniors et Jeunes masculins
- Seniors et Jeunes Féminines
- Football animation
- Futsal - Beach soccer
- Les Coupes Séniors Masculines et Féminines
- Les Coupes des Jeunes
- Foot Loisir et Foot entreprise
- Et toutes autres compétitions...

2. Les clubs de la ligue REGIONALE FEMINE disputent le championnat en match aller-retour dans une poule unique.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

6.1 Obligations des clubs de REGIONALE FEMINE,

1. Les obligations sont les suivantes :

- * Catégories U 9, U10, U11,U12 Féminines **Pas d'obligation : facultatif**

Un règlement spécifique établi fixera les conditions particulières d'engagement et de participation aux challenges des U13, U 11 et aux plateaux des U 9, U7.

- Engagement en **Catégories U 13, U14, U 15, U 16 Féminines**

Les clubs engageant une équipe féminine en championnat séniors de ligue ont l'obligation d'engager une section jeune féminine dans une des épreuves organisées par la Ligue.

2 - Sanctions

Sanctions sportives

En cours de saison, l'équipe de REGIONALE FEMININE, dont la section jeune féminine n'aura pas été engagée ou encore déclaré forfait général durant la saison sera automatiquement sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ;
- 2ème année d'infraction : retrait de 12 points au classement général final ;
- 3ème année d'infraction : Interdiction de participation de l'équipe séniors féminines aux compétitions organisées par la LGF ou mise hors compétition de l'équipe séniors féminines en cas de forfait général de la section jeune féminine durant la saison.
- 4ème année d'infraction : mise en non activité partielle pour les clubs concernés à section féminine ou totale pour les clubs uniquement féminins concernés.

La troisième sanction est appliquée à partir de la troisième année consécutive d'infraction aux obligations de la section jeunes féminines du présent règlement. La régularisation de la situation d'infraction permettant la réintégration de l'équipe sénior féminine.

A partir de la 4^{ème} année consécutive en infraction le club féminin ou la section féminine ne pourra redémarrer sans un avis de la Commission Régionale de Féminisation du Football et décision du Comité de Direction de Ligue.

Sanctions financières

En cours de saison, tout club de REGIONALE FEMININE dont la section féminine jeune aura été déclarée forfait général ou n'aurait pas été engagée :

- 1ère année d'infraction : une amende par équipe manquante dont le montant, fixé par le comité de direction, figurera dans les Dispositions financières de la Ligue ;
- 2ème année d'infraction : amende doublée par équipe manquante ;
- 3ème année d'infraction : amende triplée par équipe manquante.

6.2 : Obligations des clubs en matière d'arbitrage. (Art. 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage)

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs de REGIONALE FEMININE doivent mettre à la disposition de la ligue est de 1 arbitre

Tous les clubs de REGIONALE FEMININE sont soumis aux dispositions sportives et financières prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage

Les « Jeunes arbitres » et les « Très Jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage sont considérés comme couvrant leur club.

6.2.1 *Sanctions financières* REGLEMENTS DES COMPETITIONS (Cf Article 46 du Statut de l'arbitrage)

6.2.2 *Sanctions sportives* REGLEMENTS DES COMPETITIONS (Cf Article 47 du Statut de l'arbitrage)

6.2.3 *Arbitres supplémentaires* REGLEMENTS DES COMPETITIONS l'article 45 du statut de l'arbitrage

6.3 : Obligations des clubs relatives à l'utilisation des services d'éducateurs brevetés

- Les clubs de REGIONALE FEMININE sont tenus d'utiliser sous contrat les services d'un entraîneur titulaire au minimum du CFF2 ou CFF3. La licence d'éducateur étant obligatoire.

Le non-respect de cette obligation entraîne en cas de réclamation la perte d'un point au classement par match joué, même homologué, sans l'éducateur breveté pouvant couvrir l'obligation requise (cf article 13 sanctions sportives du statut des éducateurs et entraîneurs de football.)

Un entraîneur licencié en tant qu'éducateur peut couvrir son club, même s'il est en même temps positionné en tant que joueur sur la feuille de match.

- Désignation de l'éducateur et de l'entraîneur (article 13 et 14 du statut de l'éducateur)

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques.

6.4 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **Obligations des clubs relatives aux terrains et installations**

6.5 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **obligations en matière de dirigeants**

6.6 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **Obligations des clubs relatives à la communication des documents à la L.G.F.**

ARTICLE 7 -SYSTÈME DE L'EPREUVE

7.1 : Le Championnat

Le championnat de REGIONALE FEMININE est ouvert à la participation 8 à 14 clubs qui se rencontrent en match ALLER – RETOUR selon les normes de l'IFAB.

Le licencié u17F peut participer aux rencontres seniors dans le respect de l'article 73.2 des règlements généraux de la FFF, le nombre maximum de joueurs sur la feuille de match est de 3 licenciées U17F.

7.2 : Classement

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait, abandon ou pénalité : 0 point
- constat par l'arbitre pour une équipe réduite à moins de 9 joueuses au cours d'une rencontre : 0 point

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu. L'équipe pénalisée perdra, dans tous les cas, le bénéfice de ses buts marqués.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a) en préliminaire sur le nombre de pénalités et de forfaits, l'équipe ayant le nombre le moins important sera nécessairement mieux classé.
- b) en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, les équipes ex aequo seront départagées par le nombre de points obtenus dans leur confrontation directe, puis la différence entre les buts marqués et les buts concédés dans leur confrontation directe ;
- c) en cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matches du championnat ;
- d) en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matches du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts marqués (meilleure attaque) sur l'ensemble du championnat ;
- e) Si toujours égalité un tirage au sort si nécessaire sera effectué. Dans le cas où il y a une incidence sur les accessits ou les descentes. Un match de départage sera organisé par la LGF sur terrain neutre.

Le classement officiel de championnat est fonction aussi bien des résultats sur le terrain que du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

7.3 : Titres / Montées et descentes

- REGIONALE FEMININE

Le club classé premier de la REGIONALE FEMININE est déclaré champion de la Guadeloupe et reçoit un TROPHÉE et une dotation qui sera déterminée par le comité de direction de la Ligue.

Les trois premiers se verront décerner une distinction ainsi qu'une dotation qui sera déterminée par le comité de direction de la Ligue.

Le champion de la Guadeloupe est qualifié pour participer au tournoi des champions de la CONCACAF. En cas de défection du champion quel qu'en soit la cause, le comité de Ligue désigne le remplaçant dans l'ordre de classement du championnat.

Le champion de la Guadeloupe est qualifié pour la FEMILAF. En cas de défection du champion quel qu'en soit la cause, le comité de Ligue désigne le remplaçant dans l'ordre de classement du championnat.

7.3-1 REGLEMENTS DES COMPETITIONS *Repêchage*

7.4 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS **Calendriers**

ARTICLE 8 - ORGANISATION MATÉRIELLE

ARTICLE 8 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : ORGANISATION MATÉRIELLE

8.1 Feuille de match informatisée

Dispositions à l'article 139 bis des RG de la FFF

8.2 Feuilles de matches

Aucun match ne pourra se dérouler sans qu'une feuille de match conforme n'ait été remplie par les responsables des deux équipes en présence.

8.3 Sanctions Article 200 des Règlements généraux ou annexe 2

8.4 Ballons

8.5 Couleurs des équipes

8.6 Joueurs

8.7 Ramasseurs de balle

ARTICLE 9 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS :

- **ARBITRAGE**
- **DESIGNATION**
- **ABSENCE D'ARBITRES**
- **FMI**
- **FEUILLE DE MATCH**

ARTICLE 9 BIS Vérification des licences (article 141 des RG).

ARTICLE 10 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : POLICE DES TERRAINS

Mesures à prendre : Les clubs qui reçoivent une rencontre sont chargés de la police du terrain et du respect des règles de sécurité sanitaire des acteurs et des spectateurs.

ARTICLE 11 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : DÉLÉGUÉS

ARTICLE 12 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : ACCÈS AUX TERRAINS

ARTICLE 12 BIS REGLEMENTS DES COMPETITIONS : LE GRAND MATCH

ARTICLE 13 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : LES FORFAITS

ARTICLE 14 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 15 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS :

- **RÉSERVES** (articles 141, 142, 143 des RG de la FFF)
- **SANCTIONS** (article 171 des RG de la FFF)

ARTICLE 16 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **CONFIRMATION DES RESERVES** (article 186 des RG de la FFF)

2. .

ARTICLE 17 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS :

- **RÉCLAMATIONS - EVOCATION** (articles 187.1 et 187.2 des RG de la FFF)

ARTICLE 18 - APPELS DEVANT LA COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL

Article 190 des RG de la FFF

ARTICLE 19 - APPELS DISCIPLINAIRES

Les appels en matière disciplinaire doivent être adressés dans les formes et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 20 - APPELS DEVANT UNE COMMISSION FEDERALE

Les conditions, procédures et dispositions financières sont précisées aux articles prévus à cet effet des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 21 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **CONVOCATION ET REPRESENTATION DES CLUBS EN APPEL**

ARTICLE 22 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **PENALITES ET SANCTIONS** (l'article 200 et à l'annexe 2 des RG de la FFF)

ARTICLE 23. REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **OBLIGATION DE CONNAISSANCE**

L'engagement dans les compétitions de la Ligue et celles gérées par les antennes implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 24 REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **DISPOSITIONS NON PREVUES**

Les dispositions non prévues sont traitées par le comité de direction en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le présent règlement a été présenté et adopté à Jarry le 02 août 2020 par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football avec une application pour le début de la saison 2020/2021